



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00493

Numéro SIREN : 314 282 161

Nom ou dénomination : HMS

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/008075



Dénomination : HMS
Adresse : 3 rue de Mailly Immeuble l'Apogée 69300 Caluire-et-
cuire -FRANCE-
n° de gestion : 2004D00493
n° d'identification : 314 282 161
n° de dépôt : A2016/008075
Date du dépôt : 16/03/2016

Pièce : Décision(s) des associés du 05/02/2016

4707596



4707596

HMS

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 600.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CALUIRE-ET-CUIRE (69300)
IMMEUBLE L'APOGEE
3, RUE DE MAILLY

314 282 161 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LES ASSOCIÉS LE 5 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,
Et le cinq février,

les associés de la société HMS, savoir :

- Monsieur Dominique BILLAT, propriétaire de.....	1 action
- Monsieur Guillaume COLLIN, propriétaire de.....	1 action
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER, propriétaire de.....	1 action
- la société MAILLY 70, propriétaire de..... représentée par Monsieur Guillaume COLLIN	452 actions
- la société MAILLY PARTICIPATIONS, propriétaire de..... représentée par Monsieur Franck PATRICOT	2.634 actions
- Monsieur Franck PATRICOT, propriétaire de.....	1 action
<hr/>	
Soit un total de	3.090 actions

consultés par le Président, Monsieur Franck PATRICOT, et les Directeurs Généraux, Monsieur Dominique BILLAT, Monsieur Guillaume COLLIN et Monsieur Stéphane FAUSSURIER sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, intervenues au cours du même exercice.
- Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels dudit exercice ; quitus au Président et aux Directeurs Généraux.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.
- Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, augmentation de capital réservée "aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise", avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription et délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital.

Ont reconnu que les documents ci-après leur ont été régulièrement communiqués :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 août 2015,
- les rapports du Président et des Directeurs Généraux,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ainsi que toutes autres pièces et tous autres documents prévus par la loi et les règlements,

et ont ensuite décidé d'adopter à l'unanimité les décisions soumises par le Président et les Directeurs Généraux et qui sont transcrites ci-après, à l'exception toutefois de la huitième et dernière décision relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, laquelle a été rejetée à l'unanimité :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des Directeurs Généraux, du rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015, approuvent le rapport de gestion du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils leur ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés donnent au Président et aux Directeurs Généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés prennent acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 471.083 euros, comme suit :

- à la Réserve légale qui sera ainsi portée à 10 % du capital.....	11.241 €
- aux associés à titre de dividendes.....	349.170 €
- le solde au poste Autres réserves	110.672 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 113 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° et 4° du C.G.I.

Pour les personnes physiques, ce dividende sera soumis aux prélèvements sociaux, ainsi qu'au prélèvement forfaitaire à la source de 21 %, instauré par l'article 117 quater du C.G.I., sauf option particulière ou détention des titres à travers un plan d'épargne en actions.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions légales, les associés prennent acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

EXERCICES	DIVIDENDES	
	Eligibles à l'abattement de 40 %	Non éligibles à l'abattement de 40 %
31 août 2014	450.028	
31 août 2013	350.004	
31 août 2012	300.000	

SIXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuvent la ou les conventions relatives dans ledit rapport.

SEPTIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte que les mandats de la société SOFEG, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jacques MURAT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décident de ne pas les renouveler et de nommer en leurs lieux et places :

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Philippe ROUX, domicilié à CALUIRE ET CUIRE (69300) C/O SOFEG, 3, rue de Mailly,

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Clément TOMASINI, domicilié à OYONNAX (01100) 30, rue Pascal,

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée ou la décision d'associés qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2021.

HUITIEME DÉCISION

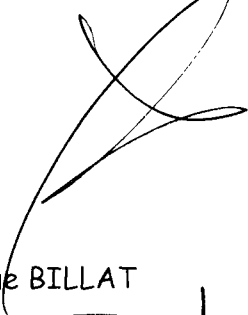
Les associés, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident :

- d'augmenter le capital social par la création d'un nombre maximum de 62 actions nouvelles représentant 2 % du capital actuel ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription pour cette augmentation de capital et de la réserver "aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise".

Les associés décident, en outre, de donner tous pouvoirs au Président pour fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail, ainsi que pour fixer les autres conditions de cette augmentation de capital réservée, pour mener celle-ci à bien au plus tard le 31 mai 2016 et, si elle se réalise, modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, le Président et les Directeurs Généraux.

M. Franck PATRICOT, tant en son nom personnel, qu'en qualité de représentant de la Sté MAILLY PARTICIPATIONS



M. Dominique BILLAT

M. Dominique BILLAT

M. Guillaume COLLIN, tant en son nom personnel, qu'en qualité de représentant de la Sté MAILLY 70



M. Stéphane FAUSSURIER

